

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par l'OCRCVM, de modification des dispositions dispensant de l'obligation de transmettre des avis d'exécution (les « dispositions »). Le projet vise à rendre l'application des dispositions plus simple pour les courtiers membres dont le pourcentage trimestriel d'opérations conformes est habituellement de 90 % ou plus, mais qui, au cours d'un ou deux des quatre derniers trimestres, pourraient avoir obtenu un pourcentage légèrement inférieur à 90 %.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2017-04-20, Vol. 14, n°15)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 19 juin 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jean-Simon Lemieux
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4366
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4366
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : jean-simon.lemieux@lautorite.qc.ca

Roland Geiling
Analyste en dérivés
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca